

## **Conseil Municipal du 2 Juillet 2018**

### **Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (16) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM BOUSSANGE, LAUGAA, DUDREUIL adjoints ; Mmes HÉLIÉ, VRECH, adjointes ; Mmes VIDAL, POTTIER, DANÉY, PARRA, DARRIET ; MM HARRIBEY, DUTARTRE, CORFMAT, LATOUCHE, ROUX

Absents excusés (3) : Mme DELDEVERT, MM AUBY, POIRIER

Secrétaire de séance : M. Didier LAUGAA

#### **I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 MAI 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

#### **II/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE**

Monsieur Boussange, adjoint délégué à la Voirie, rappelle au Conseil que depuis 2016, le règlement communal de Voirie est entré en vigueur sur la Commune.

Ce règlement a pour but de :

- définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propreté et aux conditions de son occupation privative,
- coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,
- réglementer en matière de permis de stationnement et d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public,

La commission Voirie a proposé de modifier l'article 2:

*Ancien article 2 : Les habitants des immeubles riverains des voies publiques doivent maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur domicile. Ils doivent aussi nettoyer les gargouilles et autres ouvrages d'évacuation des eaux pluviales placés en travers des trottoirs, ainsi que les caniveaux bordant ceux-ci, de manière à maintenir en tous temps un bon écoulement des eaux.*

*La pose dans les caniveaux de tout obstacle à l'écoulement des eaux est interdite.*

Nouvel article 2 proposé : *Les habitants des immeubles riverains des voies publiques doivent maintenir les trottoirs et autres dépendances du domaine public (parapets, talus, éventuels fossés...) au droit de leur propriété en bon état de propreté et entretenir la végétation afférente.*

*Ils doivent aussi nettoyer les gargouilles et autres ouvrages d'évacuation des eaux pluviales placés en travers des trottoirs, ainsi que les caniveaux bordant ceux-ci, de manière à maintenir en tous temps un bon écoulement des eaux.*

*La pose dans les caniveaux de tout obstacle à l'écoulement des eaux est interdite.*

La délibération n°26-2018 est adoptée à l'unanimité.

### **III/ RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU SQUARE SAINT ANDRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire explique au Conseil qu'une demande de rétrocession de voirie a été faite par l'association syndicale du Square Saint André.

Cette demande a été examinée par la commission Voirie, qui a donné un avis favorable.

Il est rappelé que la circulaire du 29 décembre 1964, définit l'emprise de la route comme la surface du terrain appartenant à la collectivité et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances (éventuels fossés, parapets, talus, remblais et murs de soutènement, trottoirs, voies cyclables, caniveaux...),

Il est proposé au Conseil :

**D'approuver** le transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement et ses dépendances du Square Saint André, telles que définies par la loi et la jurisprudence. Les espaces verts sont exclus de la rétrocession et restent à la charge de l'association syndicale du Square Saint André.

La délibération n°27-2018 est adoptée à l'unanimité

### **IV/ CESSION DE LA PARCELLE AH 267 (BEL AIR)**

Madame le Maire explique au Conseil que la Tonnellerie Bel Air a proposé à la Commune le rachat de la parcelle AH 267 d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle située à l'entrée de la zone d'activités, est contiguë à la propriété de la Tonnellerie Bel Air, et est entretenue par la société.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle pour la somme de 3000€, soit 7.75 €/m<sup>2</sup>.

La délibération n°28-2018 est adoptée à l'unanimité.

## **VI / DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 (BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX)**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget des locaux commerciaux car les opérations d'amortissement concernant les frais de travaux de 2017 sur les bâtiments n'ont pas été prévues au budget primitif.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables.

	FONCTIONNEMENT			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+270.36 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	-270.36 €

	INVESTISSEMENT			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-270.36 €
	28	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+270.36 €

La délibération n°29-2018 est adoptée à l'unanimité

## **VI / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Par délibération n°36-2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Commune de CENAC a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de CENAC
- Désigner Madame Sabine VALLEREAU, secrétaire générale en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de CENAC

La délibération n°30-2018 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h20